



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 50850

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les vives préoccupations exprimées par le receveur et les usagers de la poste de Séguret dans le département de Vaucluse. Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de l'accueil du public afin d'assurer un service public de qualité. Or, malgré les efforts du receveur de la poste de Séguret, les délais d'attente au guichet s'allongent, et le fonctionnement régulier du service est fortement perturbé en raison notamment d'un manque de personnel et de la réduction des horaires d'ouverture. Aussi, il lui demande d'une part, de bien vouloir lui indiquer de façon précise les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir le maintien du service public de La Poste dans les communes rurales, et d'autre part, de lui faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre en faveur du bureau de poste de Séguret.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. D'une part, tout en assurant l'équilibre financier de ses activités, La Poste doit proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous sur tout le territoire. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale constituée majoritairement d'élus locaux, qui doit être tenue informée suffisamment longtemps à l'avance des projets d'évolution du réseau des points de contact susceptibles d'en modifier significativement la répartition ou les modalités de présence. Elle examine les opérations de restructurations du service aux usagers qui n'auraient pu donner lieu à un accord des collectivités locales directement concernées. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Par ailleurs, un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été signé à La Poste, qui permet d'adapter l'organisation de chaque site aux besoins réels de l'ensemble des clientèles. Avec l'aménagement du temps de travail, La Poste se fixe comme objectifs principaux d'améliorer la qualité de service rendu aux clients et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emploi des jeunes et de lutte contre la précarité avec le recrutement de 20 000 agents à temps complet sur la période 1999-2000. Déjà, près de 9 000 agents contractuels ont bénéficié d'une augmentation de leur temps d'activité, et pour un nombre équivalent, d'une consolidation de leur emploi par la transformation de CDD en CDI. Les mesures d'adaptation des horaires d'ouverture de certains points de contact sont réalisées afin de les rendre plus conformes aux besoins des usagers. Elles doivent faire l'objet d'une information auprès des clients comme d'une concertation préalable avec les élus concernés. C'est ainsi que, sans nullement remettre en cause son existence, le projet d'adaptation des horaires d'ouverture du bureau de

poste de Séguret correspond à la réalité de l'activité constatée dans ce point de contact. Afin d'améliorer la qualité de service offert au public, cette mesure s'accompagne d'un renfort en personnel qui sera effectif avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50850

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5335

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6621